

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

## ARRETÉ DU MAIRE

N°2024-023

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS - 4EME ADJOINT DELEGUEE

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône,  
Vu la délibération du conseil municipal du 18/11/2021 fixant à 7 le nombre d'adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 26/05/2020,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18  
qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses  
fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux et son article L. 2122-  
20,  
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 26/05/2020,  
Vu la délibération n°2024-034 du conseil municipal du 24/09/2024,

### ARRETE

**Article 1 :** Mme Martine BOULON est déléguée pour intervenir en matière de « *la santé, de la solidarité et de l'action sociale* » à compter du 02/10/2024.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage en mairie.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 4 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À La Voulte sur Rhône, le 02/10/2024,

Le Maire,  
Bernard Brottes

Notifié le : 3 / 10 / 2024  
Signature :

